

Fiche de Données de Sécurité

AR 6450/T - AR 6499/T SERIE

Fiche du 19/3/2015, édition 2, révision 1

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale:

AR 6450/T, AR 6451/T, AR 6453/T, AR 6454/T, AR 6455/T, AR 6458/T, AR 6461/T, AR 6464/T, AR 6465/T, AR 6467/T, AR 6468/T, AR 6471/T, AR 6472/T, AR 6476/T, AR 6477/T, AR 6485/T, AR 6488/T, AR 6499/T

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Mélange pour la finition industrielle/professionnel du cuir et chaussure.

Usages déconseillés :

Se tenir aux recommandations prescrites.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

FENICE S.p.A. - V. del Lavoro,1 - 36078 Valdagno (VI) Italy

FENICE S.p.A. - Tel. +39.0445.424.888

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

ufficio.sicurezza@fenice.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

FENICE S.p.A. - Tel. +39.0445.424.888 (8:00-12:00; 14:00-17:30)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères des Directives 67/548/CE, 99/45/CE et amendements successifs :

Propriété / Symboles:

Selon l'Arrêté du MdT du 10 oct. 1983, modifié, et du 21 fév. 1990 ce produit n'est pas dangereux et ne nécessite pas d'étiquetage.

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Symboles:

Aucune

Mentions de danger:

Aucune

Conseils de prudence:

Aucune

Qualité spéciale:

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Contient:

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one: Peut déclencher une réaction allergique.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Non disponible

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes de la Directive CEE 67/548 et du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classification
5% - 7%	(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2 REACH No.: 01-2119450011-60	substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

En cas de difficultés respiratoires, consulter votre médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :

Aucun

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

CO2, mousse, agents extincteurs à sec, eau nébulisée.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

Ne pas inhaler les gaz produits par la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non

endommagés.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant inerte.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Boucher la fuite et délimiter l'aire contaminée avec du matériel absorbant inerte. Recueillir et éliminer dans le respect des législations en vigueur. Ne pas jeter de résidus dans les égouts.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les paragraphes 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un lieu bien aéré à des températures comprises entre +5/40C.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

(2-methoxymethylethoxy)propanol - CAS: 34590-94-8

UE - LTE(8h): 308 mg/m³, 50 ppm - Notations: Indicative Occupational Exposure Limit Values [2,3] and Limit Values for Occupational Exposure [4] (for references see bibliography)

ACGIH, 100 ppm, 150 ppm - Notations: Skin - Eye and URT irr, CNS impair

Valeurs limites d'exposition DNEL

Non disponible

Valeurs limites d'exposition PNEC

Non disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:

Non requis pour une utilisation normale.

Protection respiratoire:

Non nécessaire si le produit est manipulé en milieu bien aéré. En cas d'aération insuffisante, d'application en pulvérisateur ou de manipulation prolongée, utiliser un masque avec filtre pour vapeurs organiques.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect: fluide visqueux

Couleur: varié

Odeur: léger

Seuil d'odeur : Non disponible

pH: 8

Point de fusion/congélation: 0 C

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: 100 C

Inflammation solides/gaz: Non disponible

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Non disponible

Densité des vapeurs: Non disponible

Point éclair: Non disponible

Vitesse d'évaporation : Non disponible

Pression de vapeur: Non disponible

Densité relative: 1.04 g/cm³

Hydrosolubilité: miscible

Solubilité dans l'huile : non miscible dans les solvants organiques

Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non disponible

Température d'auto-allumage : Non disponible

Température de décomposition: Non disponible

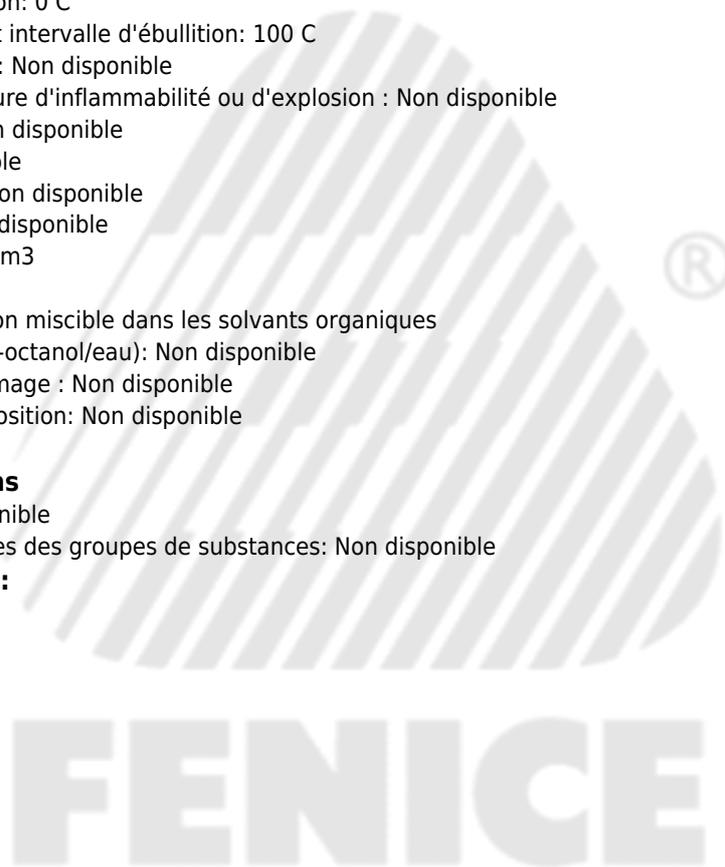
Viscosité: Non disponible

9.2. Autres informations

Conductibilité: Non disponible

Propriétés caractéristiques des groupes de substances: Non disponible

Teneur en COV total:



SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun en particulier en conditions d'emploi normales.

10.4. Conditions à éviter

Stable en conditions d'emploi normales et d'emmagasinement.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, il peut produire des gaz toxiques et nocifs.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

Non disponible

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :

Non disponible

Informations ultérieures

Inhalation: peut causer une légère anesthésie et un mal de tête.

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement 453/2010/CE indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Non disponible

12.2. Persistance et dégradabilité

Non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. UN number

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non disponible

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non disponible

14.4. Groupe d'emballage

Non disponible

14.5. Dangers pour l'environnement

Non disponible

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 67/548/CEE (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses)

Dir. 99/45/CE (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses)

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Dir. 2006/8/CE

Règlement (CE) n 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n 758/2013

Règlement (EU) n 453/2010 (Annexe I)

Règlement (EU) n 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n 605/2014 (ATP 6 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 82/501/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

1999/13/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directives 82/501/EC (Seveso), 96/82/EC (Seveso II):

Non disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

SECTION 16: Autres informations

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 453/2010/UE.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances (1983)

I.N.R.S. - Fiche Toxicologique

CCNL - Annexe 1 "TLV pour 1989-90"

ECHA database on registered substances (<http://apps.echa.europa.eu/registered/registered-sub.aspx>)

ECHA Classification and Labelling Inventory (http://echa.europa.eu/clp/c_l_inventory_en.asp)

GESTIS hazardous substances database of German Berufsgenossenschaften
(<http://www.dguv.de/ifa/Gefahrstoffdatenbanken/GESTIS-Stoffdatenbank/index-2.jsp>)

Ce produit doit être conservé, manipulé et utilisé d'après les normes d'hygiène, de sécurité et de bonne pratique industrielle conformément aux normes de loi en vigueur.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances au moment de l'envoi de la présente fiche et servent exclusivement pour la description du produit aux fins de la sécurité, sans représenter de garantie de propriétés spécifiques.

En considération des diverses modalités d'emploi de notre produit et des interférences avec des éléments indépendants de nous, nous n'assumons aucune responsabilité pour les informations reportées.

Nous vous prions de tenir vos archives à jour et de mettre cette fiche à disposition des utilisateurs du produit. La présente fiche annule et substitue toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.